

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
07/05/2026
Date d'affichage
21/05/2026
Nombre de conseillers :
En exercice.....23
Présents.....19
Votants.....23
Réf : 2026-045
Objet :
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
<p style="font-size: small;">Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 21/05/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 21/05/2026</p> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Le Maire, A. MOMON</p>

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :
 Gwenaële ALBERTELLI pouvoir à Vanessa GANDON
 Geneviève DARGNAT pouvoir à Tom MAHÉ
 Tiffany MINO pouvoir à Josiane PACHOLSKI
 Patrice SAINTON pouvoir à Brigitte GOUYON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Réf : 2026-045- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu, Monsieur le Maire,

- Informe l'Assemblée délibérante que les services espaces verts se trouvent actuellement en période de fortes sollicitations et le recrutement d'un agent permettrait de renforcer l'équipe en place ;
- Explique que cet agent est expérimenté dans le cadre des missions qui lui seront confiées puisqu'il connaît bien les infrastructures et l'organisation du service des espaces verts pour y avoir déjà travaillé ;
- Précise que ce contrat à durée déterminée serait envisagé du 26 mai 2026 au 3 juillet 2026, à temps complet ;
- Indique que la rémunération est prévue sur le grade d'adjoint technique territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial Echelon 01 - Indice brut 367 Indice majoré 366 -, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 26 mai 2026 au 3 juillet 2026.
- Précise que cet agent assure des fonctions d'agents dédiés aux espaces verts à temps complet.
- Demande à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21/05/2026

Le Maire, Alain MOMION



Secrétaire de séance : Valérie BOZQUEL